



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque

Commune de CHAMPVERT

Il sera procédé du mardi 3 janvier 2023 à partir de 8h00 au jeudi 2 février 2023 jusqu'à 16h00, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la SARL SOLAIRE CE 2 (siège social : ZA Chavanon 2 - Bâtiment 4 Puissance 3 - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de CHAMPVERT.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 140 MWc, comprenant 239 100 modules, 22 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison, située aux lieux-dits "Les Andrés" et "Vauvrille" sur le territoire de la commune de CHAMPVERT.

L'enquête publique concerne les communes de CHAMPVERT, CHARRIN, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, LA MACHINE, SAINT-LEGER-DES-VIGNES, VERNEUIL et les communautés de communes SUD NIVERNAIS et BAZOIS LOIRE MORVAN.

Le dossier d'enquête publique sera déposé dans les mairies de CHARRIN, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, LA MACHINE, SAINT-LEGER-DES-VIGNES, VERNEUIL, aux sièges des communautés de communes SUD NIVERNAIS et BAZOIS LOIRE MORVAN, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de CHAMPVERT pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique LAPREVOTTE, à la mairie de CHAMPVERT, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-champvert@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demandes de permis de construire seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

M. Dominique LAPREVOTTE, officier de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

M. Dominique LAPREVOTTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHAMPVERT les :

➤ mardi	3 janvier 2023	de	8h00 à 11h00
➤ vendredi	13 janvier 2023	de	13h30 à 16h00
➤ mercredi	18 janvier 2023	de	9h00 à 12h00
➤ samedi	28 janvier 2023	de	8h00 à 11h00
➤ jeudi	2 février 2023	de	13h30 à 16h00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Damien BRUNON – société CE SOLAIRE 2 – ZA Chavanon 2 - Bâtiment 4 Puissance 3 - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE (Téléphone : 06.76.08.33.46 – Courriel : dbrunon@cryo-invest.com).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de CHAMPVERT aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit des autorisations de permis de construire, éventuellement assorties de prescriptions, soit des refus motivés, par arrêtés préfectoraux qui seront notifiés au responsable du projet.